

15 décembre 2009

**LA FEDERATION INDEPENDANTE NATIONALE DES MUTUELLES
ET LA CHAMBRE SYNDICALE DES COURTIER(S) D'ASSURANCE
SIGNENT LA CHARTE DES USAGES DE L'ASSURANCE COLLECTIVE.**

La Fédération Nationale Indépendante des Mutuelles (FNIM) représente depuis 20 ans les intérêts des mutuelles indépendantes françaises (France métropolitaine et DOM-TOM). La Fédération fonctionne comme système d'entraide et de mutualisation de moyens. Pragmatique, elle apporte des solutions concrètes aux préoccupations de ses membres. Soucieuse de renforcer ses liens avec les courtiers d'assurance et de favoriser les échanges d'affaires, la FNIM signe avec la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurance (CSCA) la charte des usages de l'assurance collective, le 16 décembre au siège de la Fédération à Paris.

A l'heure où les courtiers s'adressent de plus en plus aux institutions de prévoyance et aux mutuelles pour leur confier des affaires (un texte récent les y autorisant), les parties prenantes ont jugé important de régir les modalités de transmission et de saisie des dossiers. Clarifier les relations entre les courtiers d'assurance et la FNIM, établir un code de bonnes pratiques entre les mutuelles adhérentes à la FNIM et ces courtiers, tel est l'objectif de la charte des usages de l'assurance collective. Rédigé par la CSCA, le texte prévoit, par exemple, que les mutuelles s'interdisent de démarcher les prospects d'un courtier. Réciproquement, un courtier doit toujours appliquer un tarif identique pour le même produit si les mutuelles adhérentes à la FNIM le sollicitent. La démarche, initiée début 2009 par la Mutuelle Générale de la Distribution (membre historique de la FNIM) sera officialisée avec la signature de la charte par Jacques Valès, Président de la FNIM et Yves Renard, Président de la CSCA, le 16 décembre à 12h30, au siège de la Fédération à Paris.

A propos de la FNIM

Créée en 1989, la FNIM a pour vocation de défendre les intérêts des mutuelles indépendantes et de les fédérer pour garantir un véritable pluralisme du secteur et une liberté de choix des assurés sociaux en matière de complémentaire santé. Cette fédération à taille humaine permet aux petites et moyennes mutuelles de se rassembler, d'échanger et de nouer des partenariats tout en préservant leur personnalité et leur indépendance, pour une cotisation unique qui, sans avoir augmenté en 2009, offre toujours des prestations de qualité.

La FNIM en bref :

Plus d'1,5 million de personnes protégées

Une cotisation unique : 1,19 euro seulement par chef de famille

Une couverture nationale (France métropolitaine et DOM-TOM).

A propos de la Chambre Syndicale des Courtiers d'Assurances (CSCA)

La CSCA, composée de 10 syndicats (3 nationaux et 7 régionaux), compte près de 1 100 adhérents, courtiers indépendants de toutes tailles, répartis sur toute la France. 75 % d'entre eux proviennent des PME du courtage comprenant moins de 5 salariés. La CSCA a pour vocation, au plan national, de porter la représentativité des syndicats adhérents à l'échelon national et international, en coordination avec ses dix syndicats adhérents, auprès des pouvoirs publics, des organisations patronales, salariales, professionnelles et des institutions de toute nature. La CSCA permet, dans le cadre de ses vingt commissions et groupes spécialisés, de travailler sur les problématiques métiers et éthiques, tout en opérant une veille juridique et législative permanente, tant sur le plan national qu'europpéen.

